Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230605-BC2023-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 JUIN 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Zone du Pizoteau à Tremblay-les-Villages : autorisation de vente d'un bâtiment à la société KE France

N°BC2023-138

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**18**
Secrétaire de séance : Madame Nathalie MILWARD	

L'an 2023, le 05 juin à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
La Communauté d'agglomération du pays de Dreux, au titre de sa compétence développement économique, a acquis, le 15 janvier 2021 par voie de préemption, l'ancien site industriel de la société Ateliers 28, à Tremblay-les-Villages.

Le 18 janvier 2021 un bail de courte durée a été signé avec la société voisine d'Ateliers 28, KE FRANCE, pour la location d'un bâtiment, afin que l'entreprise puisse y stocker et entreposer des matériaux. La durée du bail était de 2 ans et le loyer de 33 804 € HT. Ce bail offrait au preneur la possibilité de se porter acquéreur du site, avant le 17 juillet 2022, pour un prix de 250 000 € minoré du montant des loyers effectivement acquittés.
Le 28 octobre 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et KE FRANCE ont signé un avenant de prolongation au bail jusqu'au 17 janvier 2024.

KE FRANCE souhaitant acheter l'emprise louée (terrain et bâtiment), il est proposé de la lui vendre au prix de 250.000 € HT minoré du montant des loyers effectivement acquitté au jour de la vente.

France Domaine, dans un avis en date du 23 février 2023, a estimé ce bien au prix de 205 000 € HT.

Les parcelles concernées sont les suivantes : 384 D0075p, A 1038p, A 1036, A 1043p et A1040. Elles représentent un terrain de 1.9Ha environ sur lequel est édifié un bâtiment d'environ 1.700 m².

Cette vente, sollicitée par l'entreprise, doit lui permettre de consolider et d'accroitre son développement.



VU le 9° de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE : la vente d'une partie de l'ancien site Ateliers 28 (les parcelles : 384 D0075p, A1038p, A1036, A1043p et A1040), à la société KE FRANCE ou toute autre société s'y substituant, au prix de 250 000 € minoré du montant des loyers effectivement versé au jour de la vente ;
ARTICLE 2 : AUTORISE : Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 12/06/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 12/06/2023

Gérard SOURISSEAU
Président



Nathalie MILWARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.